



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque au sol au Clos Genest à PLAINE-HAUTE

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1, L 112-1-3, D 112-1-11 et D 112-1-21 ;

Vu l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant la construction de la centrale photovoltaïque au sol au Clos Genest à PLAINE-HAUTE, transmise à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor le 7 février 2023 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la CDPENAF des Côtes-d'Armor pris lors de la séance du 6 avril 2023 ;

Vu la version révisée de l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant la construction de la centrale photovoltaïque au sol au Clos Genest à PLAINE-HAUTE, transmise à la DDTM par le demandeur le 23 mai 2023 ;

Considérant que l'étude préalable et sa version révisée comprennent l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

émet un avis favorable :

Sur l'étude préalable de compensation collective telle que présentée en sa version révisée :

Le montant de la compensation est fixé à 59 641 €, soit 11 404 € par hectare.

Les actions retenues sont :

- aide à l'investissement pour du matériel de semis direct au sein de la CUMA DU GOUET ;
- tout projet complémentaire et/ou de substitution recevant l'approbation de la CDPENAF.

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au préfet un bilan annuel d'avancement du projet et des mesures qu'il s'est engagé à mettre en place, jusqu'à leur aboutissement.

L'étude préalable révisée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le - 5 JUIN 2023

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ